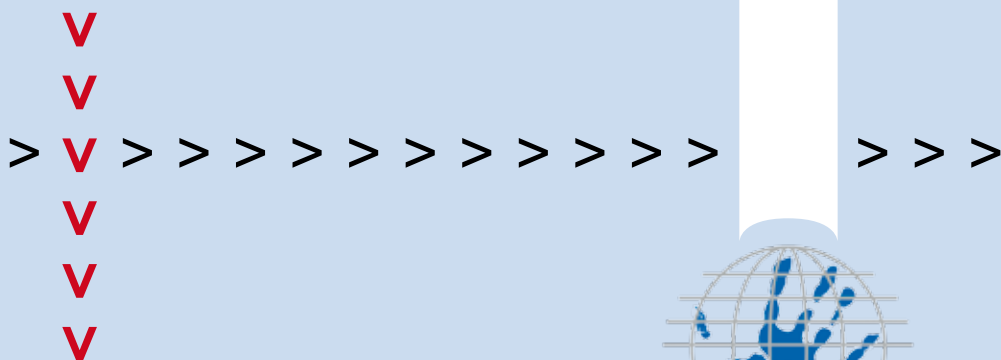


Interdire

tous les châtiments corporels à l'encontre des enfants



Questions
souvent posées



Global Initiative to
End All Corporal Punishment
of Children

Lorsque l'interdiction de tous les châtimens corporels est évoquée, de nombreuses questions sont soulevées, notamment en rapport avec ce que signifie cette interdiction pour les parents et pour la vie familiale. Cette brochure apporte des réponses aux questions les plus souvent posées et dissipe certaines idées fausses à propos des raisons de l'interdiction et de son impact sur les familles. Une version de ces questions et réponses spécialement rédigée pour les enfants est également disponible (voir www.endcorporalpunishment.org).

PUBLIÉ EN 2009 PAR :

Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children

www.endcorporalpunishment.org

Maquette et mise en page : Simon Scott

Imprimé au Royaume-Uni par The Russell Press Limited, Nottingham

L'Initiative Internationale pour mettre fin à tous les châtimens corporels des enfants est gérée par l'Association for the Protection of All Children, APPROACH Ltd, association à but non lucratif No. 328132.

Siège social : 94 White Lion Street, LONDON N1 9PF, ROYAUME-UNI.

Partie I : questions à propos des raisons pour lesquelles on souhaite interdire tous les châtimens corporels

Les châtimens corporels sont-ils réellement douloureux ?2

Les sondages révèlent que la plupart des gens sont opposés à une interdiction officielle des châtimens corporels. Est-ce que nous ne devrions pas les écouter ? 4

J'ai souvent entendu les jeunes recommander les châtimens corporels. Ne serait-il pas bon de les écouter ?4

On m'a frappé quand j'étais enfant, mais je n'en ai pas souffert. Est-ce que j'aurais aussi bien réussi si mes parents ne m'avaient pas imposé des châtimens corporels ?5

Les parents ont le droit d'élever leurs enfants comme bon leur semble. On devrait intervenir uniquement dans les cas extrêmes de mauvais traitements des enfants, n'est-ce pas ? 6

Il y a une grande différence entre battre un enfant et lui donner une tape affectueuse. Interdire les châtimens corporels, n'est-ce pas aller un peu trop loin ? 6

Pourquoi ne pas définir des tapes acceptables au lieu d'interdire tous les châtimens corporels ?7

Ma religion exige que j'utilise des châtimens corporels. Si on m'empêche de le faire, cela n'est-il pas une forme de discrimination ? 8

Pourquoi faire intervenir la loi ? Pourquoi ne pas simplement éduquer les parents pour les décourager de recourir aux châtimens corporels ?9

De nombreux parents élèvent leurs enfants dans des conditions très difficiles, et les enseignants et autres personnels sont stressés par des effectifs trop nombreux et une absence de ressources. Ne devrions-nous pas attendre que les conditions s'améliorent pour interdire les châtimens corporels au lieu de faire de cette interdiction une nouvelle source de stress ?9

Il s'agit d'une question blanche et européenne. Les châtimens corporels font partie de ma culture et de mes traditions d'éducation des enfants. Les rendre illégaux, est-ce que ça ne serait pas discriminatoire ? 10

Pourquoi est-ce si difficile d'arrêter de frapper les enfants ? 11

Partie II : Questions à propos de l'impact de l'interdiction de tous les châtimens corporels

Si les parents sont forcés à abandonner les châtimens corporels, est-ce que les enfants ne vont pas grandir gâtés et indisciplinés, sans respect pour qui ou quoi que ce soit ? 13

Si les châtimens corporels sont interdits, est-ce que les enfants ne vont pas être traités de manières plus horribles - maltraitance affective, humiliations, enfermements ? 14

La criminalisation des châtimens corporels ne signifie-t-elle pas que des milliers de parents seront poursuivis et que beaucoup d'autres enfants seront placés dans des structures d'accueil ? 14

Ce n'est pas acceptable que les parents frappent leurs enfants pour les empêcher de se faire mal ?16

Partie I : questions à propos des raisons pour lesquelles on souhaite interdire tous les châtimets corporels

Les châtimets corporels sont-ils réellement douloureux ?

Oui, bien sûr ! Ils sont douloureux au plan physique comme au plan affectif. Faire souffrir un enfant physiquement est en soi une enfreinte au droit de l'enfant à bénéficier d'une protection égale contre les voies de fait, et souvent les adultes ne comprennent pas l'impact sur la dignité de l'enfant et les souffrances affectives provoquées.

D'après l'article 12 de la Convention des droits de l'enfant,¹ les enfants ont le droit d'exprimer leur opinion sur toutes les questions les intéressant, leurs opinions étant dûment prises en considération. Au travers d'études menées dans le monde entier, les enfants commencent à nous dire à quel point les châtimets corporels les font souffrir, au plan physique comme au plan affectif.² En 2006, un rapport a été publié sur l'Étude de la violence contre les enfants réalisée par le Secrétaire général de l'ONU. Il s'agit de la première étude internationale complète sur la nature et l'étendue de ce problème. L'expert indépendant qui dirigeait l'étude, le professeur Paulo Sérgio Pinheiro, a écrit ceci dans le rapport :³

« Les enfants ont parlé de la douleur – non seulement physique, mais de la 'douleur au-dedans' – que cette violence leur fait endurer, aggravée encore par le fait que les adultes peuvent l'accepter, voire l'approuver.

« Les gouvernements doivent reconnaître qu'il s'agit véritablement d'une situation d'urgence, même si elle n'est pas nouvelle. Les enfants souffrent dans l'ombre et en silence depuis des siècles de la violence perpétrée par des adultes. Mais maintenant que l'on connaît l'ampleur et l'impact de la violence contre les enfants, on ne saurait leur faire attendre plus longtemps la protection effective à laquelle ils ont un droit absolu. »

1 Le texte de la Convention dans son intégralité est disponible à www2.ohchr.org/english/law/crc.htm

2 Pour obtenir une synthèse de la recherche sur les expériences et opinions des enfants, voir www.endcorporalpunishment.org

3 Pinheiro, P. S. (2006), *World Report on Violence Against Children*, Geneva: UN Secretary-General's Study on Violence against Children. Pour obtenir un complément d'information sur l'étude et télécharger le rapport, voir www2.ohchr.org/english/bodies/crc/study.htm; pour le suivi de l'étude, voir www.crin.org/violence/

Il existe également un nombre croissant d'études sur les effets des châtimets corporels, qui confirment de manière éloquentes les dommages potentiels à court terme et à long terme sur les personnes et sur la société. Une méta-analyse de 88 études, publiée en 2002, démontre de manière accablante les dangers des châtimets corporels. Cette analyse démontre le lien entre les châtimets corporels infligés par les parents et un certain nombre d'effets négatifs sur les enfants, y compris de l'agressivité et des comportements antisociaux, une moins bonne acquisition de valeurs morales et des problèmes de santé mentale.⁴ Une analyse encore plus approfondie des études, publiée en 2008, confirme l'impact négatif des châtimets corporels sur les enfants.⁵

Des études à grande échelle dans lesquelles on demandait aux parents de décrire la force employée pour 'fesser' leur enfant ont conclu que deux parents sur cinq avaient employé un degré de force différent de celui qu'ils souhaitaient employer.⁶ Et des études scientifiques menées par l'Institute of Psychiatry et University College London ont prouvé que les changements qui se produisent dans les activités cérébrales quand on fait appel à la force dans les situations de rétribution entraînent naturellement une augmentation du degré de force employé et une certaine imprécision quand il s'agit de juger le degré de force employé.⁷

Mais dans un certain sens, ces résultats ne sont pas pertinents. Nous ne penserions pas à examiner les résultats d'études sur les effets de la violence contre les femmes ou les personnes âgées pour justifier son interdiction : il s'agit d'un droit fondamental.

4 Gershoff, E. T. (2002), « Corporal punishment by parents and associated child behaviors and experiences: A meta-analytic and theoretical review », *Psychological Bulletin*, vol. 128, no. 4, pp. 539-579, disponible à www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/Gershoff-2002.pdf

5 Gershoff, E. T. (2008), *Report on Physical Punishment in the United States: What Research Tells Us About Its Effects on Children*, Columbus, OH: Center for Effective Discipline, disponible à www.phoenixchildrens.com/PDFs/principles_and_practices-of_effective_discipline.pdf

6 Kirwaun S. & Bassett, C. (2008), *Presentation to NSPCC: Physical punishment*, British Market Research Bureau/National Society for the Prevention of Cruelty to Children

7 Shergill, S. S. et al (2003), « Two eyes for an eye: The neuroscience of force escalation », *Science*, vol. 301, 11 juillet 2003, p. 187

Les sondages révèlent que la plupart des gens sont opposés à une interdiction officielle des châtimets corporels. Est-ce que nous ne devrions pas les écouter ?

Sur cette question comme sur d'autres (la violence contre les femmes, la discrimination raciale) les politiciens doivent diriger l'opinion publique et non pas la suivre. L'aspect le plus important est l'obligation absolue du gouvernement en matière de droits de la personne humaine pour faire en sorte que la loi accorde aux enfants comme aux adultes la protection totale de leur dignité humaine.

Pratiquement tous les pays qui ont interdit les châtimets corporels l'ont fait avant que l'opinion publique soit en faveur de cette décision, et l'opinion publique a ensuite rapidement changé. Dans quelques années, nous parlerons avec étonnement (et honte) de l'époque où il était considéré légal et acceptable de frapper les enfants.

Les résultats des sondages dépendent généralement du caractère sommaire des questions et de la quantité d'informations dont disposent les participants. Si les personnes sont entièrement informées sur la question, sur l'inégalité qui existe au niveau de la protection des enfants et sur l'objectif recherché par une interdiction, il est fort possible qu'ils soutiendront l'interdiction. Enfin, des sondages répétés ont donné des résultats très différents lorsque les questions sont posées de manière différente.

J'ai souvent entendu les jeunes recommander les châtimets corporels. Ne serait-il pas bon de les écouter ?

Il est vrai que les enfants affirment parfois que les châtimets corporels leur font du bien, qu'ils leur apprennent comment se comporter ou même qu'ils leur montrent que leurs parents les aiment. Bien entendu nous devons écouter ce que les jeunes ont à dire. Mais les adultes ont la responsabilité non seulement d'écouter mais aussi de comprendre ce que leur disent les enfants. Nous avons déjà mentionné que les enfants commencent à nous parler des souffrances physiques et affectives provoquées par les châtimets corporels (voir « Les châtimets corporels sont-ils réellement douloureux » à la page 2). Quand les enfants affirment que les châtimets corporels sont nécessaires et bénéfiques, ils démontrent non pas le besoin de châtimets corporels mais le processus selon lequel les enfants sont socialisés selon les normes culturelles dominantes, en absorbant les attitudes et

comportements de leurs parents et en rationalisant les souffrances qu'ils ont ressenties.

Les enfants ont un droit inaliénable au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique et à une protection égale contre les voies de fait. Il incombe aux gouvernements de faire en sorte que la loi défende ces droits. Il incombe aux parents et aux autres adultes d'élever les enfants pour qu'ils connaissent leurs droits et les respectent en ce qui les concerne et en ce qui concerne les autres.

On m'a frappé quand j'étais enfant, mais je n'en ai pas souffert. Est-ce que j'aurais aussi bien réussi si mes parents ne m'avaient pas imposé des châtimets corporels ?

Comment pouvez-vous savoir que vous n'auriez pas aussi bien réussi si vos parents ne vous avaient jamais frappé ? Aucun d'entre nous ne sait ce que nous serions devenus si nos parents ne nous avaient jamais frappés ou humiliés. Et combien de personnes, quand elles disent que cela ne leur a fait aucun mal, nient les souffrances qu'elles ont ressenties lorsque les adultes les plus proches d'elles pensaient pouvoir leur apprendre quelque chose uniquement en leur infligeant une douleur physique ?

Les adultes qui frappent leurs enfants au nom de la discipline commencent généralement à le faire parce qu'ils ont eux-mêmes été frappés quand ils étaient enfants. Les études montrent qu'ils se sentent souvent coupables ensuite, mais ils continuent à frapper leurs enfants, surtout lorsqu'ils sont « à bout ». Il ne sert à rien de blâmer les générations précédentes car elles agissaient dans le cadre de la culture dominante de l'époque. Mais il ne faut pas refuser de changer simplement parce que nous avons peur de donner l'impression que nous critiquons nos parents. Les époques changent et les sociétés évoluent. La reconnaissance des enfants en tant que titulaires de droits exige de prendre des mesures pour mettre fin à la légalité et à l'acceptation sociale de la violence commise contre eux, tout comme les sociétés ont pris des mesures pour mettre fin à l'acceptation de la violence contre les femmes.

Certaines personnes affirment « On m'a frappé(e) quand j'étais enfant, mais tout s'est bien passé pour moi. » Mais il y a des gens qui ont eu toutes sortes d'expériences difficiles pendant leur enfance et qui sont devenues des adultes « sans problèmes ». Pourtant, personne ne dirait que leur expérience a été bonne. Souvent, c'est leur manière de réagir

face à leurs expériences et de prendre le contrôle de leur vie qui les a aidés à se remettre sur pied, mais pas les expériences elles-mêmes.

Les parents ont le droit d'élever leurs enfants comme bon leur semble. On devrait intervenir uniquement dans les cas extrêmes de mauvais traitements des enfants, n'est-ce pas ?

Les sociétés abandonnent l'idée des enfants comme des biens appartenant aux parents et les considèrent plus comme des personnes à part entière. En tant qu'êtres humains, les enfants ont des droits de la personne humaine, qui ne disparaissent pas à la porte de leur foyer. Les enfants ont le même droit que les autres membres de la famille à être protégés des voies de fait et insister pour que la loi protège les enfants à la maison ne représente pas plus une ingérence dans la vie privée et familiale que le fait d'insister pour que les hommes cessent de battre leurs épouses.

La Convention des droits de l'enfant défend l'importance de la famille et promeut le concept de la responsabilité parentale, l'intérêt supérieur des enfants étant la préoccupation principale des parents (article 18). Certaines personnes avancent, de manière perverse, que le fait de frapper un enfant au nom de la discipline est en réalité dans l'intérêt supérieur de l'enfant à long terme. mais comme le déclare le Comité des droits de l'enfant :⁸

« ... L'interprétation de l'intérêt supérieur de l'enfant doit toutefois être compatible avec l'ensemble de la Convention, en particulier l'obligation de protéger l'enfant contre toutes les formes de violence et la nécessité de prendre dûment en considération les opinions de l'enfant eu égard à son âge et à son degré de maturité; l'intérêt supérieur ne saurait servir à justifier certaines pratiques, dont les châtimets corporels et autres formes cruelles de châtimets, attentatoires à la dignité humaine de l'enfant et au droit à l'intégrité physique de sa personne. »

⁸ Observation générale No. 8 (2006), « Le droit de l'enfant à une protection contre les châtimets corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtimets (art. 19, 28 (par. 2) et 37, entre autres) », par. 26. Disponible à www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm

Il y a une grande différence entre battre un enfant et lui donner une tape affectueuse. Interdire les châtimets corporels, n'est-ce pas aller un peu trop loin ?

Battre un enfant peut être plus douloureux au plan physique qu'une « tape affectueuse » (mais voir « Les châtimets corporels sont-ils réellement douloureux » à la page 2) mais les deux font partie d'un continuum de violence et les deux enfreignent le droit égal de l'enfant au respect et à l'intégrité physique. Les sociétés n'essaient pas de définir de limites et de justifier un certain niveau de violence quand on remet en question la violence contre les femmes ou les personnes âgées. Alors pourquoi le faire quand il s'agit des enfants ?

Et les dangers de l'établissement d'une relation entre aimer et châtier devraient être évidents. Une « tape affectueuse » est une contradiction terrible. Ce terme d'apparence inoffensive est un écran derrière lequel des violations de droits peuvent se cacher.

Certaines personnes affirment qu'il « y a une grande différence entre maltraiter un enfant et une petite tape », en se concentrant moins sur l'intention « affectueuse » de la violence et plus sur le degré de violence employé. Mais une fois de plus, quelle que soit la sévérité des coups, ils enfreignent le droit de l'enfant au respect de son intégrité physique. Et tous les coups considérés comme légaux reflètent une violation du droit de l'enfant à une protection égale contre les voies de fait vis-à-vis de la loi.

Les législateurs et gouvernements ont traditionnellement séparé la « maltraitance des enfants » et les « châtimets corporels » alors que la plupart des maltraitements sont des châtimets corporels - des adultes qui commettent des voies de fait contre les enfants pour les punir et les contrôler. Aucun seuil similaire n'est proposé en ce qui concerne la violence contre les femmes, pour laquelle une tolérance zéro communique clairement le message comme quoi toute violence est inacceptable. Mais pour les enfants, les adultes ont inventé une distinction arbitraire entre la violence punitive considérée acceptable et la « maltraitance » qui ne l'est pas. En réalité, il est impossible de faire la différence entre la maltraitance des enfants et les châtimets corporels.

Pourquoi ne pas définir des tapes acceptables au lieu d'interdire tous les châtimets corporels ?

Il n'existe pas de tapes « acceptables ». Tout châtiment corporel viole l'intégrité physique d'un enfant et fait preuve d'un manque de respect pour sa dignité humaine. De nombreuses études ont montré que les formes moins sévères de châtimets corporels utilisées par les parents sont un facteur de risque de violence grave classée comme maltraitance, et la tendance à l'intensification ainsi que l'imprécision dans le jugement de la quantité de force ont déjà été évoqués (voir « Les châtimets corporels sont-ils réellement douloureux » à la page 2).

Quelques pays ont tenté de définir des manières acceptables de frapper les enfants - à quel âge, sur quelles parties du corps, avec quels instruments etc. Il s'agit d'un exercice très peu recommandable. Nous n'essaierions pas de définir des moyens acceptables d'attaquer les femmes ou les personnes âgées ou un autre groupe de la population. Les enfants ont le droit de bénéficier d'une protection égale contre les voies de fait. En fait, les enfants, qui sont généralement plus petits et plus fragiles que nous, ont le droit à une protection plus importante.

Ma religion exige que j'utilise des châtimets corporels. Si on m'empêche de le faire, cela n'est-il pas une forme de discrimination ?

La liberté religieuse ne peut pas aller à l'encontre des droits de la personne humaine. Comme le déclare le Comité des droits de l'enfant :⁹

« Certains avancent des arguments liés à la foi pour justifier les châtimets corporels, faisant valoir que certaines interprétations des textes religieux non seulement justifient leur usage mais imposent le devoir d'en faire usage. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 18) garantit à chacun la liberté de conscience religieuse, mais la pratique d'une religion ou d'une conviction doit être compatible avec le respect de la dignité humaine et de l'intégrité physique d'autrui. La liberté de pratiquer sa religion ou ses convictions peut être légitimement restreinte dans le souci de protéger les libertés et droits fondamentaux d'autrui. »

Les personnes possédant des opinions religieuses extrêmes et qui recommandent de frapper les enfants avec des instruments et d'infliger d'autres formes de châtimets corporels graves doivent être condamnées par l'opinion religieuse dominante et par la société

dans son ensemble. Les dirigeants religieux se joignent désormais à la campagne d'abolition de tous les châtimets corporels, y compris au foyer. Lors de l'Assemblée mondiale des religions pour la paix de 2006 à Kyoto, au Japon, plus de 800 dirigeants religieux ont signé un « engagement religieux à lutter contre la violence contre les enfants » qui demande aux gouvernements d'adopter des lois conformes à la Convention des droits de l'enfant et d'interdire toutes les formes de violence, y compris les châtimets corporels, quels qu'ils soient.¹⁰

Pourquoi faire intervenir la loi ? Pourquoi ne pas simplement éduquer les parents pour les décourager de recourir aux châtimets corporels ?

Éduquer les parents pour qu'ils abandonnent une pratique légale est difficile et prête à confusion. Le principe de base est « si la loi l'autorise, où est le problème ? ». L'éducation est bien plus efficace quand la loi communique le même message.

L'élimination de tous les châtimets corporels et autres châtimets cruels ou dégradants exige à la fois une éducation et une interdiction. Ce n'est pas une question de choix. Les droits de la personne humaine exigent que les enfants bénéficient au moins de la même protection que les adultes - au sein de la famille et ailleurs - dès maintenant. La loi en elle-même est un outil éducatif puissant et bien entendu la réforme juridique interdisant les châtimets corporels doit être liée à l'éducation du public et à celle des parents. Une interdiction motivera les parents qui devront rechercher des manières positives d'élever leurs enfants et motivera les professionnels, politiciens et médias qui devront rechercher des ressources et fournir cette éducation.

⁹ Observation générale No. 8 (2006), par. 29

¹⁰ Pour obtenir un complément d'information, voir www.churchesfornon-violence.org

De nombreux parents élèvent leurs enfants dans des conditions très difficiles, et les enseignants et autres personnels sont stressés par des effectifs trop nombreux et une absence de ressources. Ne devrions-nous pas attendre que les conditions s'améliorent pour interdire les châtimets corporels au lieu de faire de cette interdiction une nouvelle source de stress ?

En réalité, cet argument est une admission tacite d'une vérité évidente : les châtimets corporels sont souvent un exutoire pour les émotions refoulées des adultes au lieu d'être une tentative pour éduquer les enfants. Dans de nombreux foyers et institutions, les adultes ont un besoin urgent de ressources et de soutien, mais même si les problèmes des adultes sont bien réels, utiliser les enfants comme souffre-douleurs n'est pas justifié. La protection des enfants ne doit pas attendre que des améliorations se produisent dans l'univers des adultes, tout comme la protection des femmes contre la violence ne devrait pas avoir à attendre l'amélioration des conditions pour les hommes.

De toute manière, frapper les enfants n'est pas efficace pour soulager le stress. Les adultes qui frappent un enfant dans un accès de colère se sentent souvent coupables. Ceux qui frappent calmement sont ensuite confrontés à des enfants en colère et pleins de ressentiment. La vie dans les foyers et institutions où les châtimets corporels ont été abandonnés en faveur d'une discipline positive est beaucoup moins stressante pour tout le monde.

Dans les pays souffrant de conflits, les adultes travaillant avec les enfants, y compris les parents et les enseignants, sont eux-mêmes victimes de violence et d'humiliations. Ils souhaitent protéger les droits des enfants mais se demandent qui lutte pour leurs droits. De toute évidence il faut s'attaquer à ces violations de droits mais les enfants ne doivent pas attendre jusqu'au moment où les adultes pourront jouir de leurs propres droits. Toutes les personnes ont le droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique, et à l'égalité de la protection vis-à-vis de la loi - et les enfants sont eux aussi des personnes.

Il s'agit d'une question blanche et européenne. Les châtimets corporels font partie de ma culture et de mes traditions d'éducation des enfants. Les rendre illégaux, est-ce que ça ne serait pas discriminatoire ?

L'idée comme quoi frapper les enfants peut être considérée comme une source de fierté culturelle est inacceptable. De toute manière, frapper les enfants semble être une tradition blanche, exportée dans de nombreuses régions du monde par l'intermédiaire de l'esclavage, du colonialisme et des enseignements de certains missionnaires. Il semble que les seules cultures où les enfants sont rarement ou jamais punis physiquement soient les petites sociétés de chasseurs-cueilleurs, que certains considèrent comme les cultures humaines les plus « naturelles » et qui disparaissent aujourd'hui rapidement sous l'impact de l'urbanisation.

Mais l'essentiel est que les droits de la personne humaine sont universels et que les enfants dans le monde entier ont le droit de vivre à l'abri de toutes les formes de violence. Toutes les cultures ont la responsabilité de se distancer des châtimets corporels, tout comme elles l'ont fait pour les autres violations des droits de la personne humaine qui faisaient partie de leurs traditions. La Convention des droits de l'enfant défend les droits de tous les enfants à la protection contre toutes les formes de violences physiques ou psychologiques, sans aucune discrimination sur la base de la race, de la culture, de la tradition ou de la religion. Sur tous les continents il existe des mouvements pour mettre fin aux châtimets corporels des enfants. Les châtimets corporels dans les écoles et dans le milieu judiciaire sont désormais interdits dans de nombreux pays à travers le monde.

Pourquoi est-ce si difficile d'arrêter de frapper les enfants ?

Si les adultes, y compris les politiciens, trouvaient cette question facile, nous aurions accepté il y a longtemps que les enfants ont exactement les mêmes droits que nous en matière de respect de leur dignité humaine et d'intégrité physique et de protection vis-à-vis de la loi. En fait, nous accepterions certainement que les enfants, qui sont très petits et très fragiles au début de leur vie, ont le droit d'être plus protégés que les adultes.

Il semble y avoir plusieurs raisons pour expliquer la difficulté qu'ont les adultes à abandonner ce qu'ils considèrent encore comme le « droit »

de frapper et de faire souffrir les enfants au nom de la « discipline » ou du contrôle :

- (i) Expérience personnelle. La plupart des personnes dans le monde ont été frappées par leurs parents pendant leur enfance. La plupart des parents ont frappé leurs propres enfants. Personne n'aime penser du mal de ses parents, ou de son propre rôle de parent, ce qui pose des problèmes à de nombreuses personnes, y compris les politiciens et les faiseurs d'opinion, et même aux personnes qui travaillent dans la protection de l'enfance, quand il s'agit de voir les châtimets corporels pour ce qu'ils sont : un problème fondamental d'égalité des droits de la personne humaine. Il ne s'agit pas de blâmer quelqu'un - les parents ont agi conformément aux attentes de la société - mais le moment est venu de passer à des relations positives et non violentes avec les enfants. En cherchant à éliminer les châtimets corporels, nous étendons simplement aux enfants la protection totale contre les voies de fait et autres châtimets cruels ou dégradants que nous tenons pour acquise en tant qu'adultes.
- (ii) Les adultes frappent souvent les enfants parce qu'ils sont en colère, ou stressés ou « à bout ». De nombreux adultes savent en leur for intérieur que frapper un enfant est une réaction affective face à une situation et pas une décision rationnelle de « discipliner » l'enfant. Plus cela se produit, plus le fait de frapper un enfant devient une manière automatique de réagir face à un comportement difficile. Il n'est pas facile de changer des comportements automatiques. Mais c'est possible. Alors que les gouvernements investissent dans l'éducation et la sensibilisation du public à propos des manières positives et non-violentes d'élever les enfants, les parents développeront toutes sortes de manières de réagir face aux comportements indésirables sans ressentir le besoin d'attaquer leurs enfants.
- (iii) Absence de connaissances sur les alternatives. La réforme juridique doit s'accompagner de l'éducation des parents, des enfants et de la société en général sur les nombreuses méthodes positives et non violentes que les adultes peuvent employer face aux enfants. Mais il faut bien se souvenir que nous ne devons pas attendre que les adultes sachent comment élever les enfants sans les frapper pour interdire les châtimets corporels dans la loi, pas plus que nous ne devons attendre que les hommes sachent comment traiter correctement les femmes avant d'adopter des lois sur la violence conjugale.

Partie II : Questions à propos de l'impact de l'interdiction de tous les châtimets corporels

Si les parents sont forcés à abandonner les châtimets corporels, est-ce que les enfants ne vont pas grandir gâtés et indisciplinés, sans respect pour qui ou quoi que ce soit ?

Non ! La discipline n'est pas synonyme de châtiment. La vraie discipline n'est pas fondée sur la force. Elle vient de la compréhension, du respect mutuel et de la tolérance. Les bébés sont totalement dépendants au début de leur existence et à mesure qu'ils grandissent ils s'appuient sur les adultes, surtout leurs parents, pour les guider et les soutenir pour arriver à la maturité et l'autodiscipline. Les châtimets corporels n'enseignent pas aux enfants la manière de se comporter. Au contraire, frapper un enfant est une leçon de mauvaise conduite. Cela enseigne aux enfants que leurs parents trouvent qu'il est acceptable de recourir à la violence pour résoudre les problèmes et les conflits.

Frapper un enfant communique également un message qui prête à confusion : un enfant ne doit pas lui-même frapper d'autres enfants ou des adultes et les adultes ne doivent pas frapper d'autres adultes, mais les adultes, qui sont plus grands et plus forts, peuvent frapper les enfants qui sont généralement plus petits et plus vulnérables. Les enfants apprennent en regardant ce que font leurs parents et pas seulement en écoutant ce qu'ils disent.

Le respect ne doit pas non plus être confondu avec la peur. Un « bon » comportement provoqué par la peur d'être puni signifie qu'un enfant évite une punition mais pas qu'il fait preuve de respect. Les enfants apprennent à véritablement respecter les personnes et les choses quand ils apprécient leur valeur intrinsèque. Quand les parents frappent leurs enfants au nom de la discipline, les enfants apprennent à « bien se tenir » uniquement pour éviter d'être punis, et ils apprennent que la violence est une manière acceptable de résoudre les différends. Mais quand les parents montrent du respect pour la dignité et l'intégrité de leurs enfants et des autres, les enfants apprennent le respect. Quand les parents disciplinent leurs enfants de manière positive et non-violente, les enfants apprennent que les conflits peuvent être résolus sans fragiliser ce respect.

Les châtiments corporels et autres châtiments cruels et dégradants ne remplacent pas les formes positives de discipline. Loin de gêner les enfants, ces formes de disciplines leur permettent d'apprendre à réfléchir aux autres et aux conséquences de leurs actions. Les États ont l'obligation de soutenir l'éducation positive des enfants. Il existe de nombreux matériels pour promouvoir l'éducation positive des enfants sans violence, que l'on peut adapter et traduire pour les utiliser dans tous les pays.

Si les châtiments corporels sont interdits, est-ce que les enfants ne vont pas être traités de manières plus horribles – maltraitance affective, humiliations, enfermements ?

Les enfants ont le droit d'être protégés non seulement des châtiments corporels mais aussi de toutes les autres formes de châtiments ou traitements cruels ou dégradants. La réforme juridique doit être liée à la sensibilisation et à la promotion de relations positives et non-violentes avec les enfants. Les parents souhaitent que leurs enfants aient le meilleur départ possible dans la vie. Les parents qui frappent leurs enfants ne se sentent pas à l'aise - ils se sentent contrariés et coupables. La plupart d'entre eux aimeraient qu'on les conseille pour savoir comment éviter et résoudre les conflits avec leurs enfants sans user de violence, qu'elle soit physique ou affective. Cesser de frapper et d'humilier les enfants pour commencer à les considérer comme des personnes et des titulaires de droits, comme nous, améliore la vie de famille pour tous.

La criminalisation des châtiments corporels ne signifie-t-elle pas que des milliers de parents seront poursuivis et que beaucoup d'autres enfants seront placés dans des structures d'accueil ?

Le but d'une loi interdisant tous les châtiments corporels n'est pas d'envoyer plus de parents en prison. Son but est de réaliser les droits des enfants et de faire évoluer les sociétés vers des relations positives et non-violentes avec les enfants. Il n'existe aucune preuve comme quoi les parents sont plus souvent poursuivis dans les pays en nombre croissant où les châtiments corporels sont criminalisés. L'interdiction des châtiments corporels remplissent les obligations des États envers les enfants en matière de droits de la personne humaine. Son premier objectif est éducatif - diffuser un message clair dans le monde privé des

foyers comme quoi il n'est pas plus acceptable ou légal de frapper un enfant que de frapper qui que ce soit d'autre. Les directives fournies à toutes les personnes participant à la protection de l'enfance, y compris la police et le parquet, doivent faire en sorte que la mise en application de la loi soit axée sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Les poursuites et autres interventions officielles ont peu de chances d'avoir des conséquences positives pour les enfants, sauf si c'est le seul moyen d'obtenir la protection nécessaire contre des dommages graves.

Dans son Observation générale No. 8, le Comité des droits de l'enfant explique la question des poursuites dans le contexte de l'interdiction des châtiments corporels infligés par les parents :¹¹

« Le principe de protection égale des enfants et des adultes contre les voies de fait, y compris dans la famille, ne signifie pas que tous les cas de châtiments corporels administrés par des parents à leurs enfants qui sont signalés devraient aboutir à l'ouverture de poursuites contre les parents. En vertu du principe de minimis – à savoir que la loi ne s'intéresse pas aux peccadilles – les voies de fait simples entre adultes ne donnent lieu qu'à titre très exceptionnel à une action judiciaire ; ce même constat s'appliquera aux voies de fait simples à l'égard d'enfants. Les États doivent mettre au point des mécanismes efficaces de signalement et d'instruction. Tous les signalements de violence à enfant devraient donner lieu à des investigations et à une protection de l'intéressé contre tout préjudice notable, le but devant être d'empêcher les parents de recourir à des châtiments violents, cruels ou dégradants en mettant en œuvre des interventions d'accompagnement et de soutien plutôt que des mesures punitives.

« Le statut de dépendance des enfants et l'intimité spécifiques unissant les membres d'une famille exigent que la décision de poursuivre les parents, ou d'intervenir officiellement dans la famille selon d'autres modalités, soit prise avec le plus grand soin. Dans la plupart des cas, il est improbable que l'ouverture de poursuites contre les parents soit dans l'intérêt supérieur de leurs enfants. Le Comité est d'avis que l'ouverture de poursuites et d'autres types d'interventions officielles (par exemple, l'éloignement de l'enfant ou l'éloignement de l'auteur des faits répréhensibles) ne devraient être envisagés que si pareille mesure apparaît nécessaire pour protéger l'enfant contre un préjudice notable et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant affecté. Les opinions de l'enfant affecté devraient être dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

¹¹ Observation générale No. 8, paras 40 et 41

Ce n'est pas acceptable que les parents frappent leurs enfants pour les empêcher de se faire mal ?

Cela n'a pas de sens : frapper n'est pas protéger ! Pouvez-vous imaginer de conseiller à des parents de frapper leurs enfants quand ils courent un danger ? Bien sûr que non.

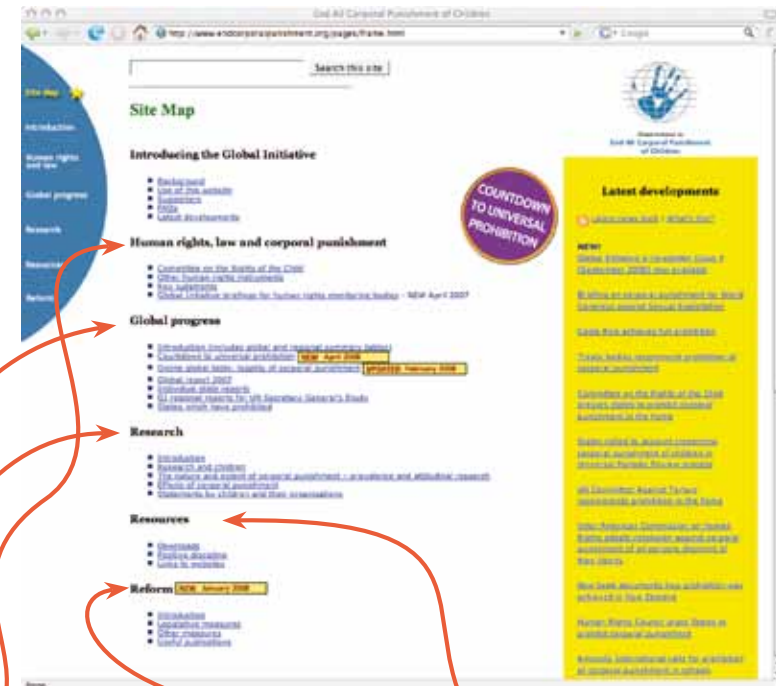
Les parents doivent faire appel continuellement à des interventions physiques pour protéger leurs enfants, surtout les bébés et les jeunes enfants. Cela est un aspect naturel du rôle de parent. Si un enfant rampe vers un feu ou court dans la direction d'une rue dangereuse, les parents utilisent tout naturellement des moyens physiques pour les arrêter - en les saisissant, en les portant et en leur montrant le danger et en le leur expliquant. Mais leur infliger une douleur en les frappant va totalement à l'encontre du message comme quoi ils doivent apprendre à rester en sécurité et que leurs parents, s'ils peuvent le faire, assureront leur sécurité. Comme le déclare le Comité des droits de l'enfant :¹²

« ... l'exercice des fonctions parentales et l'administration de soins aux enfants, en particulier aux bébés et aux jeunes enfants, exigent fréquemment des actions et interventions physiques destinées à les protéger mais elles sont très différentes du recours délibéré à la force en vue d'infliger un certain degré de douleur, de désagrément ou d'humiliation à des fins punitives. En tant qu'adultes, nous connaissons par nous mêmes la différence entre une action physique de protection et des voies de fait punitives ; il n'est pas plus difficile d'établir une distinction en ce qui concerne les actions mettant en jeu des enfants. Dans tous les États, la loi autorise, expressément ou non, le recours à la force non punitive nécessaire pour protéger les gens. »

Il existe une distinction très claire entre le recours à la force pour protéger les enfants et son utilisation pour les punir et leur infliger délibérément une douleur. La loi de tous les États autorise explicitement ou implicitement le recours à la force non punitive nécessaire pour protéger les gens. Supprimer le droit de recourir à la force pour des raisons punitives n'a aucune incidence sur ce droit.

¹² Observation générale No. 8 (2006), para. 14

Des informations détaillées sur tous les aspects de l'interdiction des châtimets corporels sont disponibles sur le site Internet de Global Initiative



Les droits de l'homme, la loi et les châtimets corporels

Inclut le travail du Comité des droits de l'enfant et d'autres organismes de surveillance des traités des droits de l'homme, ainsi que des informations sur les décisions des tribunaux nationaux de haut niveau

Les progrès internationaux

Inclut des rapports régionaux et internationaux et des rapports individuels sur chaque État et territoire portant sur la légalité des châtimets corporels au domicile familial, dans les écoles, les systèmes pénaux et les structures d'accueil ; informations sur chaque État ayant obtenu une interdiction totale

Recherche

Recherche sur la prévalence, recherche sur le point de vue des enfants eux-mêmes et recherche sur les effets des châtimets corporels

Ressources

Éventail de ressources sur Internet et ailleurs pour soutenir la promotion de relations positives et non-violentes avec les enfants, destinées aux enseignants, parents et autres éducateurs ; informations sur les campagnes contre les châtimets corporels dans le monde et téléchargement des rapports de GI

Réforme

Ressources en ligne pour soutenir cette publication, y compris des exemples de législation et autres mesures soutenant l'interdiction dans les États ayant obtenu une interdiction totale, et informations sur les campagnes nationales et internationales

Initiative internationale pour mettre fin à tous les châtimements corporels à l'encontre des enfants

Global Initiative promeut et encourage les actions menées par les États du monde entier pour réaliser le droit des enfants à être protégés des châtimements corporels dans toutes les situations - le domicile familial, l'école, les systèmes de justice pour mineurs, les structures d'accueil et les situations d'emploi. Elle a été lancée à Genève en 2001. Elle a pour but d'encourager plus d'actions et de progrès vers la disparition de tous les châtimements corporels sur tous les continents ; d'encourager les gouvernements et autres organismes à prendre leurs responsabilités face à cette question et à faire un travail actif à ce niveau ; enfin, elle souhaite soutenir les campagnes nationales en leur fournissant des informations et une aide pertinentes. Le contexte de tout son travail est la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant. Mettre fin à tous les châtimements corporels est une étape fondamentale pour améliorer la situation des enfants et réaliser leurs droits de respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique ainsi que d'égalité de protection vis-à-vis de la loi.

Voici les objectifs de Global Initiative :

- forger une alliance entre les agences des droits de l'homme, des personnalités et des organisations non gouvernementales internationales et nationales contre les châtimements corporels ;
- rendre visibles les châtimements corporels infligés aux enfants en créant une carte internationale de leur incidence et de leur statut légal ; faire en sorte que les opinions des enfants soient entendues et suivre les progrès vers la disparition des châtimements corporels ;
- faire pression sur les gouvernements pour qu'ils interdisent systématiquement toutes les formes de violence, y compris les châtimements corporels, et développent des programmes d'éducation du public ;
- encourager la sensibilisation face aux droits des enfants à être protégés et éduquer le public sur les formes positives et non violentes de discipline vis-à-vis des enfants ;
- fournir une assistance technique détaillée pour soutenir les États qui engagent ces réformes.

Pour obtenir un complément d'information, consulter www.endcorporalpunishment.org.